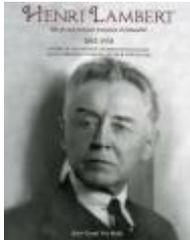


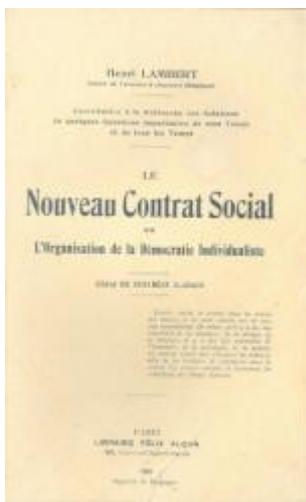
2. Réforme du capitalisme

Le Nouveau Contrat Social



"Il ne peut y avoir de démocratie vraie que là où la liberté et l'égalité économiques, marquées par l'absence de privilèges et de monopoles, justifient la devise : À CHACUN SELON SES SERVICES. Cette devise, d'égalité et de justice fondamentales sera celle de la démocratie individualiste."

Henri Lambert



Avec Eugène Baudoux, il mena une réflexion sur divers problèmes de société et publia diverses études, tout particulièrement en ce qui concerne le droit d'association qui constitue un des piliers de l'une de ses trois principales publications : **Le Nouveau Contrat Social ou l'Organisation de la Démocratie Individualiste.**

Vision d'une époque

Henri Lambert voit dans son époque une accumulation excessive de progrès dans l'ordre des sciences physiques, des techniques et des industries sans avancements correspondants et compensateurs dans l'ordre de la morale économique internationale. « **Or les rapports économiques des peuples sont leurs seuls rapports fondamentaux** ».

Sa vision pessimiste sur la société de son temps alors qu'il est fondamentalement optimiste sur la nature humaine, lui fait craindre la disparition d'une civilisation qui a trop longtemps « **méconnu le principe de moralité internationale de la liberté des échanges et de l'égalité des droits fondamentaux** ».

Comme les besoins économiques des hommes (aliments, vêtements, etc.) sont primordiaux, ces intérêts le sont aussi. Ils sont donc fondamentaux. C'est donc sur eux que doivent venir « **s'étayer et s'étagier les intérêts intellectuels, moraux et « spirituels** ». Il importe dès lors que ces intérêts économiques soient naturels et sains afin qu'ils puissent exercer leur raison d'être immédiate à savoir la création de la sécurité requise pour le développement des activités humaines. « **Or, de par la nature même des choses, la sécurité n'est réalisable que dans la justice et la moralité** ». Ainsi par répercussions en cascade, le milieu physique engendre le milieu économique, qui lui-même génère le milieu intellectuel duquel dérive le milieu moral. Les premières vérités intellectuelles sont donc des vérités et lois économiques naturelles qui restent à travers tout le processus civilisateur les vérités morales primordiales et fondamentales.



Le nouveau système social qu'Henri Lambert propose, repose sur une philosophie globale de la place de l'homme non seulement dans la société, mais aussi dans l'univers, de la finalité de son existence, dans une démarche en quête d'une morale positive dans laquelle la raison structure, enracine, justifie de manière solide l'action, ce que ne font pas selon lui les religions et en particulier le christianisme. Son effort se cristallise sur cette volonté de trouver une indispensable base « scientifique » qui garantit aux religions et autres philosophies ou encore métaphysique un degré de vérité rationnelle qui permet à l'homme en quelque sorte un credo sans foi, une adhésion à un système d'explication globale où les religions se confondent dans une philosophie générale hautement spirituelle et finaliste et, où physique et

métaphysique ne sont point antagonistes.

Les 10 principes de la démocratie individualiste

Selon Henri Lambert, la civilisation suivrait un cours progressif ininterrompu si quelques vérités élémentaires de philosophie économique et de morale politique naturelles étaient appliquées et surtout connues des responsables en particulier politiques. Il en fixe ainsi une liste de dix vérités fondamentales :

1. La première vertu est le labeur, producteur de services et de choses, La deuxième l'économie qui forme et épargne des capitaux, La troisième est l'esprit d'entreprise qui fait fructifier ces derniers.

2. Les richesses naturelles sont gratuites. La valeur des choses réside entièrement dans l'utilité qui leur est ajoutée par l'entremise du travail et du capital. Ce dernier n'est d'ailleurs que le produit économisé d'un travail antérieur. Seul donc les services du travail et du capital doivent être rémunérés par le consommateur.

3. L'origine de tous les progrès, tant économiques, intellectuels que moraux est dans les phénomènes naturels de la division du travail et de l'échange. Le rôle des états doit se limiter à la réalisation des conditions les plus favorables au développement des activités économiques en assurant la liberté et la responsabilité des acteurs. Ainsi, tout obstacle à l'échange est une entrave au bon fonctionnement de la société.

4. La loi de l'offre et de la demande détermine le prix. C'est elle qui établit l'équilibre économique, le prix légitime ne résidant pas ni dans le coût des produits ni dans leur prix de revient, mais dans le service mutuel que se rendent le producteur et le consommateur. Le fonctionnement de la loi de l'offre et de la demande suppose la liberté et la responsabilité des échangeurs de choses et de services, c'est-à-dire l'absence de toute protection, de tout privilège, de tout monopole légaux au profit du producteur ou du consommateur – du vendeur ou de l'acheteur – des choses et des services ». Plus juste valeur, plus justes prix, plus justes salaires, plus justes profits engendreront une plus grande équité dans la répartition des richesses et la distribution de la propriété privée. Celle-ci générera **plus de liberté, de responsabilité et d'égalité** entre les signataires des contrats et par la plus de justice économique et dès lors de justice sociale.

5. Les intérêts des producteurs relèvent des particuliers et sont donc privés. La liberté entière est accordée à ces producteurs de s'associer à condition toutefois qu'à ces libertés se greffent les responsabilités correspondantes et adéquates à celles-là. L'intérêt général et public se confond avec celui des consommateurs. C'est le seul dont le législateur doit se soucier et « protéger ».

6. « Il faut produire avant de consommer. La faculté de consommer n'est limitée que par la faculté ou la volonté de produire. (Il ne peut y avoir « surproduction là où ; tout le monde « surproduit », et échange librement). La richesse consiste en la quantité des choses et des services produite et offerte à consommer.

7. Les sociétés ne peuvent se perfectionner et les civilisations s'élever indéfiniment que moyennant les progrès des individus qui les composent. Ces progrès dépendent, avant tout, de la pratique de la vie économique, sociale et politique dans la liberté et la responsabilité. Libre et responsable, l'individu se rendra compte de l'insécurité et de l'impuissance dans lesquelles le laisserait l'isolement ; il pratiquera, dès lors, dans tous les domaines, les solidarités et les coopérations libres et volontaires. Les coopérations et solidarités ne sont bienfaites et moralisatrices que pratiquées dans la liberté et la responsabilité. L'organisation sociale et la civilisation – naturelles, progressives et durables – dans lesquelles les progrès de la morale équilibreront ceux de l'utilitarisme – se résumeront en un état de droits garantissant à l'individu la liberté (condition de ses efforts, de ses initiatives et de ses progrès dans l'ordre physique et matériel) et la responsabilité (condition de ses progrès dans l'ordre moral), d'où résultera naturellement la solidarité, condition de la sécurité, réalisée par l'entraide volontaire, ainsi que du développement des coopérations libres, et source d'une sympathie et d'un altruisme croissants.



8. La société humaine n'est qu'une institution naturelle de services mutuels, dont le but est le progrès matériel, intellectuel, moral et spirituel des individus. Ainsi la solution de la question sociale et l'édification d'une vraie et durable civilisation consisteront à la « découverte et la mise en pratique d'une forme d'association universellement applicable qui réunisse, combine et concilie de façon adéquate et parfaite, la liberté, la responsabilité et la solidarité des associés».

9. L'état n'étant pas une forme de société naturelle il convient de le doter d'une organisation où les intérêts individuels seraient dominés par l'intérêt commun, les intérêts privés soumis à l'intérêt public et les intérêts particuliers subordonnés à l'intérêt général. L'organisation du droit de vote doit donc assurer la prépondérance de l'intérêt général et public sur tous les intérêts spéciaux, y compris ceux des partis politiques.

10. Il résulte des principes énoncés ci-dessus que les conditions de l'ordre naturel des sociétés se résument en trois notions clefs : LIBERTE RESPONSABILITE SOLIDARITE DES INDIVIDUS. En pilier de cette philosophie se dresse, en principe essentiel, la notion de responsabilité de laquelle dérive la moralité. « Etant conséquemment admis », déclare-t-il, « par tous et sans aucun conteste possible, que les progrès moraux individuels sont une irréfragable nécessité pour les sociétés et civilisations

à base démocratique, il apparaît indéniable, que parmi les principes qui déterminent virtuellement les activités des hommes, **c'est celui de la responsabilité qui, dans les démocraties, est essentiel**, et auquel il peut le moins être impunément porté atteinte : car, si c'est par la liberté que se réalisent les progrès nécessaires des sciences, des arts, des industries ; si c'est par la solidarité que doit se bâtir l'édifice des sécurités ; si c'est par l'autorité que doit être assurée l'obéissance aux lois – c'est par la responsabilité seule que se développent les activités et les progrès dans l'ordre de la morale individuelle. C'est de la responsabilité individuelle que dépendront le bon fonctionnement, la prospérité, la durée même des sociétés démocratiques ».

La terre étant la mère nourricière commune, **TOUT HOMME A DROIT À SA PART DES UTILITES GRATUITES OFFERTES PAR LA PLANETE**. Les contrées n'ont pas été données aux nations, mais seulement « confiées » pour le bénéfice commun de tous les hommes qui naissent habitants de la planète et citoyens naturels du monde. Il convient dès lors d'abolir toute monopolisation. Chacun doit pouvoir aller et venir, voire s'établir à sa guise sur tout le globe. Les lois n'auront d'autres motifs que ceux d'assurer l'ordre, la sécurité et les bonnes moeurs.

Ce dixième principe devint donc le premier dans la philosophie d'Henri Lambert. Ainsi, il ajoute que :

« Les intérêts individuels sont naturellement concordants, ils s'harmonisent dans l'intérêt commun, général et public (celui de la consommation), du moment où on laisse les individus développer leurs activités en plaine liberté, responsabilité et solidarité. Lorsque les activités humaines s'exerceront sous ce régime d'individualisme intégral, il suffira à tout homme de poursuivre son propre bonheur pour, en même temps, contribuer au plus grand bonheur de l'ensemble. Sous pareil régime, les sociétés prospéreront et dureront, les civilisations s'élèveront sans cesse et se perpétueront, parce qu'elles satisferont à leur cause et leur but : le progrès général des individus, condition de l'accomplissement de la cause finale des phénomènes ».